

Guide du mandataire autovérificateur et fabricant de véhicules neufs

Section 9 - La vérification mécanique

1. Résumé

Cette section présente les règles que doit observer le mandataire autovérificateur et fabricant de véhicules neufs et les mécaniciens autorisés ainsi que les étapes à suivre pour effectuer une vérification mécanique (VM).

2. Principes généraux

La vérification mécanique doit être effectuée uniquement par les mécaniciens possédant un acte d'autorisation et uniquement sur le type de véhicule visé par cet acte.

Pour qu'un mécanicien obtienne un acte d'autorisation, le représentant autorisé par le mandataire autovérificateur et fabricant de véhicules neufs doit faire une demande avec tous les documents justificatifs exigés au Service du soutien aux mandataires par télécopieur ou par courrier électronique aux coordonnées suivantes :

Télécopieur : 418 266-2205 ou sans frais 1 844 892-2205

Courrier électronique : craq-ssm@saaq.gouv.qc.ca

3. La vérification mécanique

- À la fin du processus de fabrication et après son contrôle de qualité, le mandataire autovérificateur et fabricant de véhicules neufs doit effectuer la vérification mécanique du véhicule selon les normes et les méthodes prescrites dans le [Guide de vérification mécanique des véhicules routiers](#).
- Le mandataire autovérificateur et fabricant de véhicules neufs doit remplir tous les champs et cases du *Rapport de vérification mécanique* (RVM), en faire une copie et la remettre au propriétaire;
- Dès que la vérification mécanique est terminée, le mandataire autovérificateur et fabricant de véhicules neufs doit produire le *Certificat de vérification mécanique* (CVM) au moyen des services en ligne SAAQclic, lorsqu'ils sont disponibles;

Guide du mandataire autovérificateur et fabricant de véhicules neufs

Section 9 - La vérification mécanique

- Lorsque le mandataire autovérificateur et fabricant de véhicules neufs produit le *Certificat de vérification mécanique* au moyen des services en ligne SAAQclic, il doit en imprimer une (1) copie et la joindre au *Rapport de vérification mécanique*. La période durant laquelle il doit conserver ces documents est indiquée à la section 4;
- Lorsque les services en ligne SAAQclic ne sont pas disponibles, le *Certificat de vérification mécanique* en version multicopie doit être utilisé et rempli dès que la vérification mécanique est terminée. Le mandataire autovérificateur et fabricant de véhicules neufs doit saisir les données de tous les certificats de vérification mécanique en version multicopie au moyen des services en ligne SAAQclic dès qu'ils redeviennent disponibles;
- Lorsque le *Rapport de vérification mécanique* est en version multicopie, conserver la copie « Intervenant de l'inspection » et remettre la copie « Propriétaire du véhicule – à conserver » au propriétaire;
- Une fois le véhicule conforme, apposer une vignette de conformité à un endroit visible, le plus près possible de l'avant du véhicule, côté conducteur, et si possible, près du numéro d'identification du véhicule (NIV).